

Année scolaire 2019-2020

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS DE RECOURS

Fax ou courriel de l'établissement d'origine :

Cachet de l'établissement d'origine :

Rappel : Conformément au Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel la décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux. Le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur pour le redoublement exceptionnel.

6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 2^{nde} 1^{ère} GT *Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau*

Nombre d'élèves :.....

NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation

L'établissement d'origine renseigne l'entête et les trois premières colonnes (Nom, prénom, classe).
Le président de la commission renseigne la dernière colonne (heure de convocation).